

Scic Sapie Groupe de travail modèle économique – 20 juin 2019

Présent.e.s : Claude, Stéphanie, Sylvie, Christine, Flo, Emma

Ordre du jour proposé

La contribution coopérative (enjeu : gagner en liberté d'action et en autonomie vis à vis des financements publics) :

- la contribution minimum (50€/mois la deuxième année et de 75€/mois la troisième année). Réflexion sur de possibles aménagements en fonction de cas spécifiques (pluriactivité, situation handicap,.....)
- le taux de contribution sur le chiffre d'affaire (10%) ou sur la marge brute (13%) : validation des taux.

Les services apportés par la coopérative : échange sur les actions d'accompagnement (cf liste votée en AG 2016 : Développement des moyens d'accompagnement individuel et collectif des entrepreneurs salariés avec la création en 2017 d'un poste supplémentaire à temps partiel pour le suivi administratif et comptable, Information sur le sociétariat et accompagnement au sociétariat, Accompagnement basé sur du conseil en conduite de projet et en gestion, Mise en place d'ateliers d'apprentissage des fonctions entrepreneuriales, Mise en œuvre de la démarche de certification Formation, Communication sur les entrepreneurs via le site internet et la Newsletter du Tiers Lieu, Mise à réseau des entrepreneurs par la création d'un réseau social interne et l'animation des réunions collectives des entrepreneurs, Mise à disposition de l'espace coworking) , et nouvelles propositions - point non abordé lors de notre rencontre.

Le capital social (enjeu : renforcer les fonds propres de notre outil de travail)

- définition suivant les catégories de sociétaire (salarié.es , entrepreneur.es salarié.es , partenaires, bénéficiaires) d'un nombre de part social minimum et d'un délai pour l'atteindre. Je vous joins le tableau du sociétariat actualisé suite à notre AG du 24 mai.

1. Validation de la contribution

Contribution sur Chiffre d'Affaires Hors Taxe	Contribution sur marge brute Hors Taxe
Jusqu'à 30 000 € : 10 % contribution De 30 000 € à 70 000 € : 7 % contribution Au-delà de 70 000 € : 5% de contribution	Jusqu'à 30 000 € : 13% de contribution De 30 000 € à 50 000 € : 9% de contribution Au-delà de 50 000 € : 6% de contributions
Attention pas de changement d'assiette en cours d'année. <i>Définition de la marge brute : Il s'agit du chiffre d'affaires (CA) moins les achats d'approvisionnement. Les achats d'approvisionnement sont</i> <ul style="list-style-type: none">- les matières premières nécessaires à la fabrication d'un produit (tissu, fil, bois, farine,....)- les marchandises dans le cas de l'achat et revente sans transformation- la sous traitance refacturable spécifique au métier (un.e consultant.e qui sous traite une partie de sa mission à un.e autre consultant.e)	
Après un an d'ancienneté, contribution minimum de 600 € par an si CA ou MB HT inférieur à 6 000 € annuel Après deux ans d'ancienneté, contribution minimum de 900 € par an si CA ou MB HT inférieur à 9 000 € annuel	

Réflexion du groupe

- Il n'y a pas de modulation de la contribution minimum en cas de double activité car faire partie de la CAE et bénéficier de ses services repose sur un choix, et les services sont les mêmes quelque que soit l'activité par ailleurs.
- La contribution minimum s'applique à l'activité même si plusieurs entrepreneurs sont sur une même activité et non à chaque personne.
- Une commission composée de membres de l'équipe d'accompagnement, d'entrepreneurs et de membres du conseil de bienveillance pourrait être créée et statuer sur les cas lorsqu'ils se présentent pour la mise en place de mesures dérogatoires.

Proposition du groupe :

- => résolution sur la contribution à voter lors d'une AG à fixer avant fin 2019 pour une application en 2020 de la nouvelle contribution
- => rédiger un règlement intérieur permettant de traiter notamment des cas spécifiques

2. Capital social et fonds propres

En tenant des décalages de paiement des subventions publiques, notre besoin en fonds de roulement sera fin 2019 de 120 000 € (soit une augmentation de 60 000 € par rapport à 2018).

Deux stratégies pour combler le BFR

- ressources prêts = prêt bancaire => accord pour 50 000 € remboursable sur les 5 années à venir, ce n'est pas une stratégie long terme.
- ressources internes : faire du résultat et augmenter notre capital social , une stratégie long terme de pérennisation et de consolidation financière.

Situation du sociétariat après l'AG du 24 mai 2019

Sur 829 parts, 3 sociétaires détiennent 436 parts plus de 50 % du capital social.

Sur 66 sociétaires, 30 n'ont qu'une part.

Pour augmenter de 25 000€ le capital il faut tenir du remboursement des parts sociales d'un sociétaire Bernard (8000 €) soit une augmentation de 33 000 €

Catégorie	Données
Salarié.es	Nb sociétaires : 4 155 parts soit 7 750 € dont 1 salariée qui détient 141 parts
Entrepreneur.es salarié.es	Nb sociétaires : 19 132 parts soit 6 600 € dont 1 ES qui détient 103 parts
Bénéficiaires	Nb sociétaires : 14 79 parts soit 3 950 €
Partenaires	Nb sociétaires : 29 462 parts soit 22 600 € dont 1 sociétaire qui détient 192 parts

Réflexion du groupe

Mettre en place un minimum de parts à libérer dans les 5 ans à partir du moment où l'on devient sociétaire :

- 5 parts pour les bénéficiaires et partenaires (soit 250€)
- 20 parts pour les salariés et entrepreneurs (soit 1000€)

Question du prélèvement sur salaire ou de la contribution volontaire ?

=> Voir si prélèvement sur salaire doit être prévu dans les statuts

=> Faire le point 2 fois par ans pour voir où les personnes en sont de leur prise de parts sociales

=> Mettre en place un discours pédagogique sur l'investissement dans l'outil de travail pour faire monter la prise de conscience de chaque personne = 4 parts par an en moyenne

=> Vérifier s'il est possible de stipuler un minimum de parts sociales dans les statuts ou le règlement intérieur ?

Ou augmenter la valeur de la part à 200€ ?

Proposition du groupe

=> garder la progression sur 5 ans et proposer plusieurs possibilités :

- une contribution sur salaire
- la mise en place d'un prélèvements
- ou chèques échelonnés

=> et inciter à une première prise de 4 parts minimum

Suites à donner – prochaine réunion à fixer en octobre.

=> En parler en réunion des entrepreneurs le 4 juillet

=> Faire un conseil de bienveillance pour le valider

=> Garder la commission pour travailler sur d'autres points : accord d'intéressement, le suivi économique et financier, indicateurs de gestion,...